

Études internationales

ROULAND, Norbert. *Aux confins du droit, Anthropologie juridique de la modernité*. Paris, Éditions Odile Jacob, 1991, 318 p.

Michel Houndjahoué

Le droit international humanitaire (droit international des conflits armés)

Volume 23, numéro 4, 1992

URI : id.erudit.org/iderudit/703099ar

DOI : [10.7202/703099ar](https://doi.org/10.7202/703099ar)

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN 0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Houndjahoué, M. (1992). ROULAND, Norbert. *Aux confins du droit, Anthropologie juridique de la modernité*. Paris, Éditions Odile Jacob, 1991, 318 p.. *Études internationales*, 23(4), 893–895. doi:10.7202/703099ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

Boulder, Colorado, Westview Press, 1991, 344 p.

Cet ouvrage collectif rassemble les communications présentées lors d'un colloque américano-soviétique sur le droit international et le non-recours à la force, tenu à Washington, du 4 au 6 octobre 1990, sous les auspices de l'American Society of International Law. Il comporte cinq parties, consacrées respectivement à la légitime défense, à la sécurité collective, à l'intervention, aux accords de maîtrise des armements, et aux procédures judiciaires. À l'intérieur de chaque partie, on trouve un ou deux rapports introductifs, suivis de brefs commentaires. Sur les 31 contributions, l'écrasante majorité (24) est due à la plume des Américains.

Deux présupposés sous-tendent l'ouvrage : 1) la nouvelle politique soviétique et la fin de la guerre froide permettent d'envisager le renforcement du droit international dans le domaine où il a été le plus vulnérable, c'est-à-dire dans celui de l'emploi de la force ; et 2) dans le «nouvel ordre mondial», les États-Unis et l'Union soviétique vont continuer à exercer des responsabilités particulières, du fait de leur statut de «superpuissances». Cette dernière idée est quelque peu contestable, d'abord en raison de la dissolution de l'URSS, mais ensuite et surtout parce que la notion même de «nouvel ordre mondial» devrait comprendre la participation de tous les États et de tous les peuples à l'élaboration de cet ordre.

En fait, le choix de certains thèmes reflète les préoccupations des États-Unis, telles que l'intervention à des fins humanitaires, la lutte contre

le terrorisme ou la répression du trafic des drogues. Dans les autres domaines, le contenu du «nouvel ordre» apparaît bien mince, car la plupart des rapports introductifs se bornent à dresser un bilan de la pratique actuelle. Ici et là apparaissent parfois des propositions concrètes, mais très peu sont systématiquement développées. Notons d'ailleurs que les participants soviétiques font preuve de beaucoup plus d'audace lorsqu'ils envisagent la réforme de l'«ordre» actuel, alors que les Américains ont tendance à justifier coûte que coûte la politique de leur gouvernement et à revendiquer la pleine liberté d'action pour leur pays, même au détriment des Nations Unies. Cette tendance fâcheuse est particulièrement évidente dans les discussions au sujet de la crise et de la guerre du Golfe de 1990-1991.

Au total, il nous semble que l'ouvrage sera utile dans la mesure où il incitera les lecteurs qui souhaitent approfondir la notion de «nouvel ordre mondial» à pousser la réflexion plus loin.

Alfredo C. ROBLES, Jr.

*Département de science politique
Wellesley College, Wellesley, Mass.*

ROULAND, Norbert. *Aux confins du droit, Anthropologie juridique de la modernité*. Paris, Éditions Odile Jacob, 1991, 318 p.

Norbert Rouland dans son chapitre premier «les brumes du droit» a livré une réflexion sommaire de l'idée que l'on se fait généralement du droit dans les pays occidentaux, c'est-à-dire

un droit qui commande, réprime et évoque la menace de la peine. Le droit, «c'est au mieux un mal nécessaire» (p. 15). Mais le droit, c'est aussi inciter plus que punir et c'est là la tendance qui sous-tend les déclarations de plusieurs organisations internationales comme l'ONU ou l'UNESCO. Le droit, c'est aussi la morale, le protecteur de la liberté et de la raison et ces spécificités ne sont pas bien saisies sans l'histoire du droit.

Ainsi, dans «le droit a des histoires», deuxième chapitre, Norbert Rouland a tenté de faire une synthèse de l'anthropologie juridique, ce qui l'a conduit de l'aube du droit, à la pluralité du droit où un large écho est fait aux sociétés dites traditionnelles et élémentaires. L'anthropologie est présentée ici comme un «outil de connaissance ; elle montre que le droit a des histoires qui parfois se rejoignent là où on l'attendait le moins. Mais en dilatant le champ de notre liberté, elle sublime son exercice» (p. 76).

Le rôle de l'État face au droit est largement passé en revue dans le troisième chapitre. Ainsi, on voit tour à tour, la fonction facilitatrice de l'État moderne opposée à la violence et à la passion des sociétés guerrières dépourvues de forme étatique. L'auteur explique très bien que l'idée de la vengeance n'est pas indissociable avec la modernité, même dans un État moderne et démocratique. Il donne en exemple le système américain qui pousse les avocats à être sans cesse agressifs et même désagréables. Ainsi, selon lui, «la violence apparaît donc au cœur du monde des juristes dans une société économique développée, dotée d'un État et d'une tradition chrétienne».

L'auteur a fait aussi remarquer que dans une société où la part du dirigisme juridique diminue, l'ordre négocié s'installe. Ainsi, l'État n'est nullement le seul garant de la paix. Le recul de l'État doit être compensé par de nouvelles solidarités, des mouvements caritatifs. La passion des lois fait place à l'État instituteur du social, à la dynamique des droits officiels et des droits cachés. L'État doit être présent, régulateur, mais non le seul à réglementer : «désacralisons-le mais en lui gardant une place dans le sanctuaire» (p. 168), car vivre sans l'État n'est plus à notre portée conclut l'auteur.

Le quatrième chapitre fait un large écho aux droits de l'Homme en abordant des situations très actuelles aussi bien dans les pays développés que dans les pays du tiers-monde. Ainsi, selon l'auteur, la conception unitariste des droits de l'Homme «ne représente sans doute pas un horizon indépassable ou un exercice universel : elle peut et doit s'enrichir des apports d'autres cultures», d'où une certaine prudence à l'égard de l'élaboration du droit de l'ingérence pour qu'il «ne puisse servir de prétexte à des opérations moins honorables que la stricte assistance humanitaire» (p. 203).

Quelques exemples concrets montrent bien la conception et l'application des droits de l'Homme : l'Afrique noire, l'Asie, l'Inde, et l'Islam sont souvent présentés comme étant contre les droits de l'Homme. La particularité qui retient l'attention est ce refus de la conception unitaire et l'importance accordée à la religion, à la coutume et aux impératifs politiques. C'est dans ce dernier cas notamment que se pose la question des minorités

dont les droits sont bafoués dans de nombreux pays et ignorés dans certaines doctrines comme la doctrine musulmane classique.

L'anthropologie juridique telle que présentée par Norbert Rouland met bien en lumière qu'il n'existe nulle part de paradis sauvages et qu'il faut en finir avec un critique symptomatique de la tradition occidentale. Le rôle de l'anthropologie juridique est donc de montrer ici les grandeurs et les misères des systèmes moderne et traditionnel afin que «celui de la modernité ou celui de la tradition n'aille trop loin dans le sens de sa logique propre : car au bout de ce processus se trouve à coup sûr le malheur» (p. 298). C'est donc un outil utile pour mieux découvrir notre droit, c'est un outil de dialogue. C'est pourquoi il est à recommander à tous ceux que le droit et les droits intéressent.

Michel HOUNDJAHOUÉ

ENA/Cotonou, Bénin

ÉTUDES STRATÉGIQUES ET MILITAIRES

BOZO, Frédéric. *La France et l'OTAN. De la guerre froide au nouvel ordre européen*. Paris, Masson Éditeur, 1991, 288 p.

L'ouvrage de Frédéric Bozo, *La France et l'OTAN : de la guerre froide au nouvel ordre européen*, s'oriente vers les questions politiques concrètes, et conduit à l'examen de scénarios possibles pour l'avenir. L'étude historique

visé à expliquer la logique de rupture avec l'intégration qui avait culminé en 1966 et effectuer la synthèse des rapports France-OTAN après vingt ans de coopération.

Le volume est divisé en quatre parties. La première, «Les années 50 : Intégration et frustration», examine la phase constitutive de l'Alliance : la négociation du traité de Washington, les accords de Paris en 1954, et la première décennie des rapports France-OTAN. La conciliation difficile des perspectives nationales, européennes et mondiales et l'incapacité des gouvernements de la III^e République à choisir entre elles conditionnent la participation française à l'OTAN dans les années 50. Ces difficultés proviennent de conflits coloniaux distrayant la France du théâtre européen. À la fin de la IV^e République, les principaux éléments qui conduisent, après le retour de Charles de Gaulle, à une redéfinition fondamentale des rapports France-OTAN, sont déjà présents.

La seconde partie, «Les années 60 : ruptures et continuité», commence avec la redéfinition de la situation française dans l'Alliance et de ses rapports avec l'OTAN. La stabilité gouvernementale, la prospérité économique et la fin du conflit algérien donnent au Général une marge de manœuvre internationale qu'il met au service d'une politique volontariste. La reconstruction d'un outil militaire national et l'arme nucléaire sont au service de ses ambitions au sein de l'OTAN. Mais, paradoxalement, ce ne sera qu'avec un retrait des structures militaires intégrées et la cessation de la présence militaire alliée que la France parviendra à ses aspirations.